



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 16694

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la question de la prise en compte, pour le calcul de la retraite, des périodes de stage de rééducation professionnelle effectuées dans les écoles de l'Office national des anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord. Aucune disposition n'ayant été prise ni dans la loi de finances pour 1998 ni dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Deux mesures, qui seront présentées au Parlement dès que son programme de travail le permettra, tendent à ouvrir aux anciens d'Afrique du Nord titulaires d'une pension militaire d'invalidité la faculté de racheter les trimestres correspondant aux stages qu'ils ont effectués dans les écoles de rééducation de l'Office national des anciens combattants avant l'intervention de la loi du 31 décembre 1968, et à leur accorder, lorsque leur stage a duré deux ans, une réduction de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une retraite professionnelle au taux plein. Il s'agit de permettre à des anciens combattants ayant dû subir une longue rééducation suite à de graves infirmités contractées en Afrique du Nord de totaliser dès l'âge de soixante ans le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier du taux plein de pension vieillesse, nonobstant l'allongement de la durée d'assurance prévu par les décrets du 27 août 1993.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16694

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3684

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4414